

Respect du domicile et de la famille

Contribution de (nom de l'association ou du Conseil d'avis) :

CWPH

1. Situation sur le terrain et besoins

Le droit des personnes handicapées aux choix d'un partenaire est officiellement reconnu. Cependant, les représentations sociales du handicap, peut-être pas suffisamment prises en main par l'Etat, peuvent être des entraves à une vie amoureuse, sexuelle ou conjugale. Ce phénomène est vérifié tant pour les personnes handicapées physiques que pour les personnes handicapées mentales.

Le phénomène est amplifié, par des contraintes légales, lorsque les personnes sont déclarées en minorité prolongée, pour la gestion de leurs biens. La tutelle s'exerce aussi sur l'accès à une vie affective, relationnelle, sexuelle et conjugale. Il s'agit d'une entrave à l'application de la convention de l'ONU.

Quant aux droits à la parentalité, en conflit avec le droit de l'enfant, même si des efforts de sensibilisation ont été faits pour la reconnaissance aux droits des personnes handicapées mentales, des entraves demeurent. Il est évident que le droit de l'enfant doit primer, mais par rapport à d'autres populations vulnérables (maladies mentales, toxicomanie, alcoolisme, marginalité sociale...) où l'enfant peut aussi être mis en danger, les personnes déficientes mentales sont discriminées.

Pour le droit à la parentalité, des entraves au libre arbitre sont exercées par le biais de contraceptions forcées et par le biais de stérilisations, souvent pratiquées à l'insu des personnes concernées.

Le droit à l'information quant à la vie affective, relationnelle et sexuelle reste très déficitaire, pour les personnes handicapées : l'information ne leur étant pas adaptée et accessible, en tenant compte de leurs spécificités, étant donné leurs limites.

Si l'accompagnement peut aider à la parentalité et à une vie sexuelle épanouie, il est encore restreint, en Belgique, par rapport à d'autres pays, comme la Suède par exemple.

2. Illustrations éventuelles

La minorité prolongée réduit l'accès à la vie de couple et à la vie matrimoniale. Les représentations sociales qui empêchent les relations de couples ne sont pas suffisamment abordées dans le champ de l'éducation et des médias.

La contraception forcée est pratiquée dans certaines familles et certaines institutions.

Des stérilisations, sans libre consentement, voire à l'insu des personnes, sont pratiquées.

Article 23

Si des efforts ont été faits pour aborder le droit à la parentalité, les ressources disponibles pour un accompagnement adéquat sont déficitaires en Belgique. En Suède, une personne déficiente mentale qui a un enfant a droit à beaucoup plus d'heures d'accompagnement qu'en Belgique.

Les parents n'ont pas toujours les moyens et ressources qu'ils pourraient attendre pour être aidés à s'occuper d'un enfant tributaire de handicap. Les parents qui ont un enfant de grande dépendance sont discriminés sur le marché de l'emploi, à cause des nécessités pour pourvoir aux besoins de l'enfant. Les femmes (mères) sont plus discriminées que les hommes (pères).

Des informations et des sensibilisations adaptées, dans le champ de la promotion de la santé affective, relationnelle et sexuelle, devraient encore être renforcées, malgré les efforts déjà faits.